

Séance du 23 décembre 2020

Présents : M. Lucien **Bauduin**, Bourgmestre ;
Mme Agnès **Moreau**, M. Michel **Temmerman**, Mme Marie-Paule **Labrique**,
M. Luc **Anus**, Echevins ;
M. Francis **Damanet**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Ulrich **Lefèvre**, Steven **Royez**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**, Julien
Cornil, François **Denève**, Benoit **Copenaut**, Mmes Sophie **Baudson**,
Véronique **Vanhoutte**, M. Pierre **Navez**, Conseillers ;
Mme Véronique **Hennuy**, Directrice générale ff.

L'absence de M. Marcel **Basile** est excusée.

La séance est ouverte à 19h30 en vidéoconférence.

Ordre du jour

Pt1, Prestation de serment de M. Damanet – Président du CPAS.

Pt2, Budget communal de l'exercice 2021 – Douzième provisoire – Vote.

Pt3, Marchés publics - Marchés conjoints – Délégation au Collège Communal - Vote.

Pt4, Décret gouvernance – rapport de rémunérations – Acceptation.

Pt5, Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur : Modification budgétaire n° 2 (exercice 2020) –
Approbation par expiration de délai – Communication.

Pt6, Plan Monodisciplinaire D5 de la Commune de Lobbes – Approbation – Vote.

Pt7, Modification du Plan d'Urgence et d'Intervention de la Commune de Lobbes -
Approbation – Vote.

Pt8, Be Wapp : Appel à projet pour l'acquisition de matériel de surveillance – Ratification de
la décision du Collège Communal du 3 novembre 2020 – Vote.

Pt9, Maison du Tourisme du Pays des Lacs : Rapport d'activités, comptes et bilan de l'année
2019 – Communication.

Pt10, Enseignement : Révision de la décision du Conseil Communal du 26 février 2019 :
Commission Paritaire Locale de l'Enseignement (COPALOC) - Désignation des membres –
Votes.

Pt11, Syndicat d'Initiative local – Révision de la décision du Conseil Communal du
26 février 2019 : Désignation des représentants du Conseil Communal - Votes.

Pt12, Désignation des délégués au Comité de Concertation Commune/CPAS – Révision de la
décision du 26 février 2019 - Votes.

Pt13, ALE : Désignation des délégués communaux – Révision de la décision du 26 février 2019 - Votes.

Pt14, Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) – Désignation des membres représentant le quart communal : Révision de la décision du Conseil Communal du 28 mai 2019 – Votes.

Pt15, Questions orales.

Pt16, Présentation du Plan de pilotage par Mme Baire (Directrice ff de l'école de Lobbes).

Pt17, Mise à disposition du personnel communal auprès de l'ASBL Syndicat d'Initiative - Vote.

Pt18, Personnel enseignant : Désignations à titre temporaire - Ratifications - Votes.

Pt19, Approbation des procès-verbaux des séances des 13, 17 novembre et du 1^{er} décembre 2020.

Le Bourgmestre informe les membres du Conseil communal qu'il sera proposé l'approbation de 2 douzièmes provisoires au lieu d'1 douzième comme prévu au point 2 de l'ordre du jour.

À l'unanimité, le Conseil communal approuve cette modification.

Décisions

Point 1: Acte de prestation de serment du Président du Conseil de l'Action Sociale.

Monsieur Francis **Damanet**, Conseiller communal, désigné comme président pressenti du CPAS dans le pacte de majorité approuvé par le Conseil communal en séance du 13 novembre 2020 et ayant prêté serment en tant que conseiller de l'Action Sociale lors de la séance d'installation du Conseil de l'Action Sociale le 8 décembre 2020.

Afin de pouvoir assister aux séances du Collège communal, le Président du CPAS doit prêter serment.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il prête entre les mains du Bourgmestre le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Francis **DAMANET** est installé en sa qualité de membre du Collège.

Point 2: Budget communal de l'exercice 2021 – 2 douzièmes provisoires – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1312-2 ;

Vu l'article 14 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Considérant qu'un budget traduit les intentions et les options politiques prises tant en matière de gestion que d'investissements ;

Vu la motion de méfiance approuvée par le Conseil Communal en séance du 13 novembre 2020 ;

Considérant qu'à la suite de ce vote, un nouveau Collège Communal a été installé ;

Considérant que le Collège Communal souhaite soumettre au vote du Conseil communal et à l'approbation de l'autorité de tutelle un budget adapté qui respecte les prescrits légaux ;

Considérant néanmoins qu'il est indispensable d'engager des dépenses courantes afin de ne pas paralyser la vie communale ;

Sur proposition du Collège ;

Vu l'urgence ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique – Les dépenses ordinaires obligatoires de l'exercice 2021 pourront être effectuées par des crédits provisoires s'élevant à un douzième pour janvier 2021 et un douzième pour février 2021 des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020.

Point 3 : Marchés publics - Marchés conjoints – Délégation au Collège Communal -Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1222-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Attendu que le Conseil Communal est compétent pour recourir à un marché conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint ;

Attendu que le Conseil Communal peut déléguer cette compétence au Collège Communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire ainsi que pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000 euros hors TVA ;

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation au nouveau Collège Communal afin de faciliter la prise de décision au sein de la Commune ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière, pour avis préalable, le 9 décembre 2020 ;

Considérant l'avis rendu par la Directrice financière et ci-annexé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : Les pouvoirs du Conseil Communal de choix de recourir à un marché public conjoint et de désigner le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, d'adopter la convention régissant le marché public conjoint, visées à l'article L1222- 6, par. 1 alinéa 1 du CDLD, sont délégués au Collège communal :

a) Pour les dépenses relevant du budget ordinaire

b) Pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché public est inférieure à 15.000 euros hors TVA.

Point 4: Décret gouvernance – rapport de rémunérations – Acceptation.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 6421-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que les avantages en nature perçus par les mandataires, les personnes non élues ;

Attendu que l'article L 5111-1 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précise qu'il y a lieu également de déclarer les rémunérations des fonctions dirigeantes quelle qu'en soit la nature, exercées tant dans le secteur public que pour le compte de toute personne physique ou morale ;

Considérant que l'article 71 du Décret du 28 mars 2018 stipule que le rapport de rémunérations est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière ;

Considérant que celle-ci n'a émis aucune remarque ;

ARRÊTE le tableau des rémunérations tel que repris en annexe.

Point 5 : - Fabrique d’Eglise du Sacré-Cœur : Modification budgétaire n° 2 (exercice 2020) – Approbation par expiration de délai – Communication.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d’Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d’Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Considérant qu’en séance du 13 octobre 2020, le Conseil de Fabrique a arrêté la présente modification budgétaire ;

Considérant qu’elle a été déposée le 15 octobre 2020 à l’Administration Communale par courrier recommandé ;

Considérant que l’Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 15 octobre 2020 et que l’avis de celui-ci nous est parvenu le 30 octobre 2020 ;

Considérant que l’Organe représentatif n’émet aucune observation ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 31 octobre 2020 pour se terminer le 9 décembre 2020 ;

Considérant qu’un courrier a été adressé à la Fabrique d’Eglise pour signifier le délai ;

Considérant que la modification budgétaire n°2 de l’exercice 2020 de la F.E. du Sacré-Cœur concerne une augmentation des recettes et des transferts de crédits de dépenses à l’ordinaire ;

Considérant que l’intervention communale n’est pas augmentée ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 5 novembre 2020 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 9 novembre 2020, celui-ci étant annexé à la présente ;

PREND ACTE

Article 1^{er} - La délibération du 13 octobre 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur de Lobbes a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2020, est **APPROUVEE par expiration de délai** aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses
Budget après MB1	20.744,42	20.744,42
Majorations/diminutions des crédits	337,46	337,46
Nouveau résultat	21.081,88	21.081,88

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'Organe représentatif du culte concerné.

À 20h, le Bourgmestre demande une suspension de séance. La séance reprend à 20h20.

Point 6: Plan Monodisciplinaire D5 de la Commune de Lobbes – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 relatif aux Plans d'urgence et d'interventions ;

Vu l'Arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Attendu que chaque commune doit disposer d'un plan Monodisciplinaire pour la discipline D5 ;

Considérant que le plan Monodisciplinaire d'intervention D5 est le manuel qui règle l'organisation et l'intervention de la Discipline 5, soit l'information à la population ;

Considérant que le Plan a été présenté à la « cellule sécurité » en date du 29 octobre 2020 et approuvé par celle-ci ;

Considérant que le Plan Monodisciplinaire D5 a été présenté au Collège Communal en date du 4 décembre 2020 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : De prendre connaissance du Plan Monodisciplinaire D5 pour la Commune de Lobbes.

Article 2 : D'approuver le Plan Monodisciplinaire D5.

Article 3 : De présenter le Plan monodisciplinaire D5 à l'approbation du Gouverneur de la Province de Hainaut.

Article 4 : Le Plan Monodisciplinaire D5 sera remis pour information et/ou suite voulue :

- Au Bourgmestre
- Au Conseiller en prévention

Point 7 : Modification du Plan d'Urgence et d'Intervention de la Commune de Lobbes - Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 relatif aux Plans d'urgence et d'interventions ;

Vu l'Arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 12 novembre 2013 approuvant le Plan Général d'Urgence et d'Intervention Communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le PGUI rédigé en 2013 ;

Considérant que les modifications ont été présentées à la « cellule sécurité » et approuvées par celle-ci en date du 29 octobre 2020 ;

Considérant l'approbation des modifications du PGUI par le Collège Communal en date du 4 décembre 2020 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : De prendre connaissance du Plan Général d'Urgence et d'Intervention réactualisé pour la Commune de Lobbes ;

Article 2 : D'approuver le Plan Général d'Urgence et d'Intervention réactualisé ;

Article 3 : De présenter le PGUI à l'approbation du Gouverneur de la Province de Hainaut.

Article 4 : Le PGUI sera remis pour information et/ou suite voulue :

- Au Bourgmestre
- Au Conseiller en prévention
- Aux CPU des communes voisines
- A la Zone de secours ZOHE
- A la Zone de Police Lermes

Point 8 : Be Wapp : Appel à projet pour l'acquisition de matériel de surveillance – Ratification de la décision du Collège Communal du 3 novembre 2020 – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement 2016*679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la Loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 décembre 2018 modifiant l'Arrêté Royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra,

Vu l'Arrêté Royal du 08 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméra de surveillance ;

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale, contrôler le respect des règlements communaux ou maintenir l'ordre public ;

Vu la décision du Collège communal du 03 novembre 2020 de valider sa candidature à l'appel à projet proposé par l'asbl Be Wapp « Propreté Publique : Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique 2020 » ;

Considérant que le but de l'installation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire communal vise à détecter les comportements constitutifs des incivilités visées à l'article D.167 du Livre Ier du Code de l'Environnement livre1, en particulier l'abandon de déchets.

Considérant que ces comportements peuvent être poursuivis par voie d'amende administrative conformément à la procédure prévue aux articles D.160 et suivants du Code de l'Environnement livre1 ;

Considérant que le budget est estimé à 21.336 €, avec une subvention attendue de 13.825,00 €, soit un solde de 35 % (7.511,00 €) à financer sur fonds propres ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – De ratifier la décision du Collège Communal du 03 novembre 2020 décidant de valider le dossier de candidature.

Article 2 - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Point 9 : Maison du Tourisme du Pays des Lacs : Rapport d'activités, comptes et bilan de l'année 2019 – Communication.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil Communal du 19 décembre 2016, approuvant les statuts et le contrat-programme de la nouvelle « Maison du Tourisme Pays des Lacs » ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2017 relatif à la reconnaissance de l'asbl Maison du Tourisme du Pays des Lacs ;

Considérant que les missions essentielles des maisons du tourisme sont l'accueil, l'information permanente des touristes et le soutien des activités touristiques ;

Considérant qu'en date du 28 octobre 2020, la Maison du Tourisme Pays des Lacs a transmis, à l'Administration Communale, le rapport d'activités, les comptes et bilan pour l'année 2019 ;

PREND connaissance

des documents susvisés et se trouvant en annexe, à savoir : le rapport d'activités, les comptes et bilan pour l'année 2019 de la Maison du Tourisme Pays des Lacs.

Point 10 : Enseignement : Révision de la décision du Conseil Communal du 26 février 2019 : Commission Paritaire Locale de l'Enseignement (COPALOC) - Désignation des membres – Votes.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-27, L1123-1 et L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 novembre 2020 adoptant une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Considérant que le vote d'une motion de méfiance entraîne la démission du Collège ;

Considérant qu'en date du 13 novembre 2020, le nouveau Collège a été installé ;

Considérant que la majorité se compose des groupes politiques suivants : PS, Lob2.0 et Ecolo ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que la Commission Paritaire Locale est composée de :

- a) un président qui est le Bourgmestre ou son délégué ;
- b) un vice-président choisi parmi les membres du personnel ;
- c) un secrétaire et un secrétaire-adjoint (membres de l'administration) ;
- d) 6 membres effectifs représentant le pouvoir organisateur (dont le président) ;

e) 6 membres effectifs représentant les organisations syndicales représentées au Conseil National du Travail (dont le vice-président) ;

Considérant que les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales peuvent désigner des membres suppléants ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de désigner les membres représentant le Pouvoir Organisateur ;

Considérant que, en référence au point a), Monsieur **BAUDUIN** Lucien, Bourgmestre, est désigné comme président de la COPALOC ;

Vu les candidatures présentées, à savoir :

- M. **CORNIL** Julien (effectif) et M. **NAVEZ** Pierre (suppléant) ;
- Mme **LABRIQUE** Marie-Paule (effectif) et M. **LEFEVRE** Ulrich (suppléant) ;
- M. **COPENAUT** Benoît (effectif) et M. **COURTOIS** Michaël (suppléant) ;
pour la majorité et
- Mme **BAUDSON** Sophie (effectif) et M. **DENEVE** François (suppléant) ;
- Mme **VANHOUTTE** Véronique (effectif) et M. **ROYEZ** Steven (suppléant) ;
pour la minorité ;

PROCEDE par un scrutin secret, à l'élection de 5 membres **effectifs et leur suppléant**, représentant le Pouvoir organisateur.

Chaque conseiller a reçu par voie électronique un bulletin de vote reprenant les candidats de la majorité et un bulletin de vote reprenant les candidats de la minorité.

Les bulletins de vote ont été transmis par voie électronique à la Directrice générale ff qui s'est chargée de les anonymiser.

DECIDE de désigner

M. **BAUDUIN** Lucien, Bourgmestre, Mme **LABRIQUE** Marie-Paule, Echevine, M. **CORNIL** Julien et M. **COPENAUT** Benoît, Conseillers Communaux, en tant que membres **effectifs** de la COPALOC, par 10 voix sur 16 votants.

M. **NAVEZ** Pierre, M. **LEFEVRE** Ulrich, M. **COURTOIS** Michaël, Conseillers Communaux, en tant que membres **suppléants** de la COPALOC, par 10 voix sur 16 votants. Ces délégués représentent la majorité.

DECIDE de désigner

Mme **BAUDSON** Sophie et Mme **VANHOUTTE** Véronique, Conseillers Communaux, en tant que membres **effectifs** de la COPALOC, par 4 voix sur 16 votants.

M. **DENEVE** François et M. **ROYEZ** Steven, Conseillers Communaux, en tant que membres suppléants de la COPALOC, par 4 voix sur 16 votants.

Ces délégués représentent la minorité.

Les présentes désignations cessent leurs effets de plein droit en cas de perte de la qualité soit de bourgmestre, soit d'échevin, soit de conseiller communal, et au plus tard à la fin de la présente législature.

Ces désignations cesseront également leurs effets en cas de modification du pacte de majorité.

Point 11 : Syndicat d'Initiative local – Révision de la décision du Conseil Communal du 26 février 2019 : Désignation des représentants du Conseil Communal - Votes.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L1122-27, L1123-1 et L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 novembre 2020 adoptant une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Considérant que le vote d'une motion de méfiance entraîne la démission du Collège ;

Considérant qu'en date du 13 novembre 2020, le nouveau Collège a été installé ;

Considérant que la majorité se compose des groupes politiques suivants : PS Lob2.0 et Ecolo ;

Considérant que le 12 juin 2002, a été créée une association sans but lucratif dénommée « Syndicat d'Initiative de Lobbes » ;

Vu l'article 1^{er} des statuts de cette ASBL qui prévoit que « l'association est composée conformément à la loi garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques du 16 juillet 1973 mieux connue sous le nom de « Pacte Culturel » » ;

Vu l'article 7 desdits statuts qui indique que « sont membres effectifs ... - B. 7 personnes membres du Conseil Communal et désignées par celui-ci, sur choix de leur parti ; ... - D. les membres du Collège des Bourgmestre et Echevins » ;

Considérant la proposition du Président de séance de désigner 3 représentants de la minorité et 4 de la majorité, celle-ci étant déjà représentée par les 6 membres du Collège Communal ;

Considérant les candidatures présentées, à savoir M. **CORNIL** Julien, M. **LEFEVRE** Ulrich, M. **COURTOIS** Michaël et **COPENAUT** Benoit pour la majorité, M. **ROYEZ** Steven, Mme **BAUDSON** Sophie et Mme **VANHOUTTE** Véronique pour la minorité ;

PROCEDE par un scrutin secret

Chaque conseiller a reçu par voie électronique un bulletin de vote reprenant les candidats de la majorité et un bulletin de vote reprenant les candidats de la minorité.

Les bulletins de vote ont été transmis par voie électronique à la Directrice générale ff qui s'est chargée de les anonymiser.

M. **Cornil** Julien obtient 9 voix, 6 abstentions et 1 bulletin nul

M. **Lefevre** Ulrich obtient 9 voix, 6 abstentions et 1 bulletin nul

M. **Courtois** Michaël obtient 9 voix, 6 abstentions et 1 bulletin nul

M. **Copenaut** Benoit obtient 9 voix, 6 abstentions et 1 bulletin nul

M. **Royez** Steven obtient 4 voix et 12 abstentions

Mme **Baudson** Sophie obtient 4 voix et 12 abstentions

Mme **Vanhoutte** Véronique obtient 4 voix et 12 abstentions

DECIDE de désigner

M. **CORNIL** Julien, M. **LEFEVRE** Ulrich, M. **COURTOIS** Michaël et M. **COPENAUT** Benoit pour la majorité, M. **ROYEZ** Steven, Mme **BAUDSON** Sophie et Mme **VANHOUTTE** Véronique pour la minorité ;
comme délégués du Conseil Communal à l'ASBL « Syndicat d'Initiative de Lobbes ».

Ces désignations sont révocables en tout temps et cessent leurs effets en cas de perte de la qualité de Conseiller communal et, au plus tard, à l'installation d'un nouveau Conseil Communal à la suite d'élections.

Ces désignations cesseront également leurs effets en cas de modification du pacte de majorité.

Point 12 : Désignation des délégués au Comité de Concertation Commune/CPAS – Révision de la décision du 26 février 2019 - Votes.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article 26 §2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu les articles 1 et 2 du Règlement d'ordre intérieur du Comité de Concertation Commune/CPAS ;

Vu l'article L 1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 novembre 2020 adoptant une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège Communal ;

Attendu que, suite au vote de cette motion de méfiance, un nouveau pacte de majorité a été adopté ;

Attendu que Monsieur Lucien Bauduin a été présenté en qualité de Bourgmestre ;

Attendu que le vote de la motion de méfiance emporte de plein droit la démission des conseillers de l'action sociale, du bureau permanent et des comités spéciaux ;

Considérant que les conseillers de l'action sociale ont été installés le 8 décembre 2020 ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de désigner les délégués auprès du Comité de Concertation Commune/CPAS ;

Considérant que chaque délégation se compose de 3 membres ;

Considérant que le Bourgmestre est membre de droit dudit comité ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de désigner deux délégués ;

PROCEDE à un scrutin secret pour désigner le premier délégué.

Chaque conseiller a reçu par voie électronique un bulletin de vote reprenant les 16 conseillers. Les bulletins de vote ont été transmis par voie électronique à la Directrice générale ff qui s'est chargée de les anonymiser.

Par conséquent, Mme **LABRIQUE** Marie-Paule, est désigné comme délégué au Comité de Concertation Commune/CPAS.

PROCEDE à un scrutin secret pour désigner le deuxième délégué :

Chaque conseiller a reçu par voie électronique un bulletin de vote reprenant les 16 conseillers.

Les bulletins de vote ont été transmis par voie électronique à la Directrice générale ff qui s'est chargée de les anonymiser.

Par conséquent, M. **CORNIL** Julien, est désigné comme délégué au Comité de Concertation Commune/CPAS.

Point 13 : ALE : Désignation des délégués communaux – Révision de la décision du 26 février 2019 - Votes.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 juin 1994 décidant de créer une agence locale pour l'emploi ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 novembre 2020 adoptant une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège ;

Vu la lettre de l'ASBL « Agence Locale pour l'Emploi » du 25 novembre 2020 nous informant qu'il y a lieu de désigner 6 représentants communaux ;

Considérant que cette désignation doit se faire en respectant la proportionnalité, existant entre la majorité et la minorité représentées au Conseil Communal ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de désigner 4 membres représentant la majorité et 2 membres représentant la minorité ;

Vu les candidats présentés ;

PROCEDE à un scrutin secret

Chaque conseiller a reçu par voie électronique un bulletin de vote reprenant les candidats de la majorité et un bulletin de vote reprenant les candidats de la minorité.

Les bulletins de vote ont été transmis par voie électronique à la Directrice générale ff qui s'est chargée de les anonymiser.

Le premier candidat de la majorité, soit M. **VANDRIESSCHE** Laurent obtient 9 voix, 6 abstentions et 1 bulletin nul.

Le deuxième candidat de la majorité, soit M. **CORNIL** Julien obtient 9 voix, 6 abstentions et 1 bulletin nul.

Le troisième candidat de la majorité, soit M. **TIMMERMANS** Paul obtient 9 voix, 6 abstentions et 1 bulletin nul.

Le quatrième candidat de la majorité, soit Mme **LEFRANCQ** Stéphanie obtient 9 voix, 6 abstentions et 1 bulletin nul.

Le premier candidat de la minorité, soit Mme **DEGUELDRE** Kasia obtient 4 voix et 12 abstentions.

Le deuxième candidat de la minorité, soit M. **MESDAGH** Jacques obtient 4 voix et 12 abstentions.

DECIDE

Article 1er : M. **VANDRIESSCHE** Laurent, M. **CORNIL** Julien, M. **TIMMERMANS** Paul et Mme **LEFRANCQ** Stéphanie sont désignés comme délégués communaux représentant la majorité à l'Agence Locale pour l'Emploi de Lobbes.

Article 2 : Mme **DEGUELDRE** Kasia et M. **MESDAGH** Jacques sont désignés comme délégués communaux représentant la minorité à l'Agence Locale pour l'Emploi.

Article 3 : Ces désignations se terminent au plus tard lors du renouvellement intégral du Conseil Communal.

Point 14 : Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) – Désignation des membres représentant le quart communal : Révision de la décision du Conseil Communal du 28 mai 2019 – Votes.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;

Vu le vade-mecum transmis par courrier du 03 décembre 2018 par le SPW – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local, relatif à la mise en œuvre des Commissions Consultatives d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1992 arrêtant la création et la constitution de la CCATM de Lobbes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 décidant du renouvellement de cette commission ;

Vu la délibération du 13 novembre 2020 du Conseil Communal adoptant une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal ;

Vu le nouveau Pacte de majorité ;

Considérant que l'article R.I.10-1 du CoDT précise que « *outré le président, la Commission Communale est composée de huit membres effectifs, en ce compris les représentants du Conseil communal, pour une population de moins de dix mille habitants* » ;

Considérant que la Commission doit être composée, parmi ces 8 membres, de 2 représentants du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal se compose de 17 membres dont 12 de la majorité et 5 de la minorité ;

Considérant que la Commission Consultative comprend un quart de membres délégués par le Conseil communal et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité et choisis respectivement par les conseillers communaux de l'une et de l'autre ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de revoir les délégués représentant le quart communal ;

Chaque conseiller a reçu par voie électronique un bulletin de vote reprenant les candidats de la majorité et un bulletin de vote reprenant les candidats de la minorité.

Les bulletins de vote ont été transmis par voie électronique à la Directrice générale ff qui s'est chargée de les anonymiser.

PROCEDE à un scrutin secret pour l'élection du premier candidat représentant la majorité et de son suppléant

M. **COURTOIS** Michaël obtient 10 voix et 6 abstentions comme membre effectif

M. **NAVEZ** Pierre obtient 10 voix et 6 abstentions comme membre suppléant

PROCEDE à un scrutin secret pour l'élection du membre représentant la minorité et de son suppléant

M. **VANHOUTTE** Véronique obtient 4 voix et 12 abstentions comme membre effectif.

M. **ROYEZ** Steven obtient 4 voix et 12 abstentions comme membre suppléant

DECIDE,

M. **COURTOIS** Michaël est désigné comme membre effectif

M. **NAVEZ** Pierre est désigné comme membre suppléant

pour représenter la majorité du Conseil Communal

M. **VANHOUTTE Véronique** est désigné comme membre effectif

M. **ROYEZ** Steven est désigné comme membre suppléant

pour représenter la minorité du Conseil Communal.

Ils seront proposés au Gouvernement wallon en tant que membres effectifs et suppléants de la CCATM, représentant le quart communal.

La présente délibération sera envoyée au SPW-DGO4 – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande n°1 à 5100 Jambes, afin que celui-ci la soumette au Gouvernement wallon pour approbation par le Ministre compétent.

Point 15: Questions orales.

Questions orales de Mme Sophie Baudson

En séance du conseil communal du 17 novembre 2020, nous votions le plan de pilotage pour les implantations de l'école de Lobbes. Le plan de pilotage comme une série d'autres points étaient prévus à l'ordre du jour du conseil communal par la majorité cdh-lob2.0 en place à la date d'envoi des convocations de ce conseil. Nous avons pu observer avec mon groupe la suppression de certains points sans aucune raison et une démarche aussi particulière que surprenante quant au plan de pilotage de nos écoles. En séance du 17 novembre, avant de passer au huis clos, j'ai souhaité, monsieur le Président, vous interpeller à ce sujet. Vous avez refusé de me céder la parole en séance publique sans raison valable, mon intervention était une réflexion générale !

Vous avez empêché les Lobbains d'entendre ma réflexion sur le sujet. J'ai d'ailleurs été interpellée par des citoyens qui soulignaient un manque de respect et qui souhaitaient connaître le contenu de mon intervention s'il elle avait pu avoir lieu. J'en viens donc au fait... Aujourd'hui la présentation du plan de pilotage est enfin prévue à l'ordre jour du Conseil, soit plus d'un mois après que le Conseil ait voté ce point. Quelles sont les motivations de la majorité en place pour agir de telle manière ? Quelle logique y-a-t-il à présenter un dossier après l'avoir voté ? A savoir, le plan de pilotage est une étude du fonctionnement de nos écoles faite par les équipes éducatives, celui-ci régit les actions à mettre en place dans nos écoles tant au niveau du pédagogique que du climat scolaire pour les 6 années à venir. Il va sans dire que c'est un travail de longue haleine, qui représente des heures de réflexion et qui permettra à nos écoles de continuer à évoluer dans les pratiques de classe et d'encadrement.

1^{ère} étape : Le plan de pilotage a été présenté en conseil de participation en date du 13 octobre.
2^{ème} étape : Il a ensuite été validé par l'ensemble de la COPALOC (où siègent les syndicats) en séance du 22 octobre.

3^{ème} étape : Le Conseil communal du 17 novembre.

Et il devait être envoyé à notre Directrice au Contrat d'Objectif avant le 15 décembre 2020 pour être évalué. Les équipes éducatives ont réussi à finaliser le travail dans des délais larges pour nous permettre de faire valider le dossier par l'ensemble des instances que je viens de citer et ce malgré la crise sanitaire qui a fortement compromis la vie scolaire de mars à juin 2020. Mon groupe remercie d'ailleurs les équipes pour leur travail. Nous aurons la chance d'assister à une présentation dans quelques minutes par madame la directrice de l'école de Lobbes. Pour rappel, nous sommes le 23 décembre ! La présentation en conseil communal qui allait évidemment de pair avec la validation du conseil était donc la dernière étape du dossier. Je repose donc ma question : quelles sont vos motivations à un report de la présentation du plan de pilotage de nos écoles ?

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 21h05

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,